

Date de dépôt : 9 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Améliorons la qualité de l'école primaire genevoise en lui donnant les moyens suffisants : quels seraient les coûts pour avoir au maximum 20 élèves par classe (année scolaire 2011-2012) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Bien que le Conseil d'Etat a ait d'une certaine manière réchigné à répondre à cette question l'an dernier, la problématique reste cependant totalement d'actualité.

Compte tenu de la diversité d'origines, de conditions sociales, d'aptitudes, de comportements des enfants qui fréquentent l'école primaire publique genevoise, il apparaît en effet opportun de garantir des conditions d'enseignement optimales, qui ne laissent pas certains élèves sur le bas-côté de la réussite scolaire pour des questions d'économies à court terme.

Le constat, que lors de cette rentrée scolaire 2011, les classes de plus de 20 élèves ne sont pas rares, est donc de nature à nous inquiéter particulièrement.

Ma question est la suivante :

Dans cette optique, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien d'enseignants supplémentaires auraient dû être engagés à l'école primaire lors de cette rentrée 2011 pour garantir des effectifs maxima de 20 élèves par classe ? Je remercie également par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir nous indiquer quel serait l'impact financier d'un tel engagement d'enseignants ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mise en œuvre de conditions d'enseignement appropriées est un objectif majeur dans l'organisation des classes.

Les données ci-après sont celles officielles de la rentrée 2011 transmises par les directions d'établissement. Elles doivent être confirmées officiellement à la mi-novembre par le service de la recherche en éducation du DIP, à partir des saisies informatiques qui composent la base de données scolaires.

Lors de cette rentrée scolaire 2011, 33'036 élèves ont été accueillis et répartis dans 1653 classes. La moyenne d'élèves par classes s'élève ainsi à 19.99 élèves.

L'enseignement primaire présente aujourd'hui :

756 classes de 15-19 élèves

250 classes de 20 élèves

264 classes de 21 élèves

195 classes de 22 élèves

109 classes de 23 élèves

59 classes de 24 élèves

18 classes de 25 élèves

1 classe de 26 élèves

1 classe de 27 élèves

A ce jour, 647 classes comptent plus de 20 élèves. Au final, ce sont 1320 élèves qui dépassent le seuil de 20. En conséquence, pour respecter ce seuil conformément à l'interpellation, il faudrait ouvrir 66 nouvelles classes et engager autant de postes de titulaire, pour un coût approximatif de 9,2 millions de francs (140 000 F par poste).

Pour absorber cette masse de postes, si décision était prise de former ainsi les classes tout en recherchant le moindre coût, il serait nécessaire d'accepter qu'un grand nombre d'enfants ne fréquentent plus l'école de leur quartier; de former davantage de classes à plusieurs degrés d'âge, parfois trois ou quatre; de renoncer à la latitude laissée aux établissements de choisir entre la création d'une classe supplémentaire et l'octroi d'un poste d'appui.

Si décision était prise de ne pas former des classes de plus de 20 élèves tout en préservant la carte scolaire actuelle, en limitant le nombre de degrés d'âge par classe et en sauvegardant l'autonomie des établissements, le nombre de postes d'enseignement supplémentaires à engager serait alors bien plus élevé que les 66 mentionnés ci-dessus. Pour calculer le coût total d'une telle politique, il conviendrait encore de tenir compte des bâtiments supplémentaires à construire dans de nombreux établissements.

Plutôt que de retenir comme critère de qualité principal le nombre d'élèves par classe, le Conseil d'Etat estime préférable de se référer aux postes fournissant des prestations directes aux élèves dont dispose chaque établissement et à la façon dont est organisée la prise en charge des élèves : groupes-classes, dispositifs de soutien, mesures d'accompagnement, démarche d'intégration.

La réponse à l'interpellation urgente écrite 1 256, également sur les conditions d'enseignement appropriées, complète utilement les présentes considérations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER